



**Procès-verbal  
du Conseil municipal  
du 24 mai 2020 à 11h00**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame ZONCA Jeanne, membre la plus âgée des élus,

Etaient présents :

M.BIEGEL Julien, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBY Jean-Claude, M. DELAUZE Daniel, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, Mme LACUBE Danièle, Mme MARCILLAC Monique, M. MATTERA Patrick, M. MESSINA Gaspard, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SABLOS Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents :

M. ARCAY Martin, Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle LACUBE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur**

1. - Election du Maire
2. - Détermination du nombre d'adjoints
3. - Election des adjoints
4. - Lecture de la charte de l'élu local

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**2. Conseil municipal – Election du maire**

*Madame Jeannette ZONCA, membre le plus âgé, prend la présidence de l'assemblée pour cette élection et prononce un discours d'introduction.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme CASSAR Michelle : 23 (vingt-trois) voix

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin soit :

- Mme CASSAR Michelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

*Madame Michelle CASSAR prend la parole et remercie dans son discours, notamment, l'ensemble des élus et des habitants de Pignan. S'ensuit une minute d'applaudissements en remerciement à l'ensemble des personnes mobilisées dans la crise du Covid 19.*

### **3. Conseil municipal - Création du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 7 (sept) postes d'adjoints.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 23

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de Madame THALAMAS Fabienne : 22 (vingt-deux) voix

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin soit :

La liste Madame THALAMAS Fabienne ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme Fabienne THALAMAS
- M. Thierry QUILES
- Mme Danièle DUBOUCHER
- M. Jean-Pascal SAMMUT
- Mme Sylvie CINÇON
- M. Patrick MATTERA
- Mme Véronique GIMENEZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.